

Conseils pour accompagner son binôme dans la recherche de logement



PAR PERMIS

Permis N - EVAM

Les personnes requérantes d'asile (en attente de décision) sont généralement logées dans les foyers de l'EVAM. En fonction de leur situation (familiale, médicale, procédure particulièrement longue, etc.) il arrive que l'EVAM leur octroie un logement individuel

Permis F (provisoire) - EVAM

Les personnes avec ce permis sont liées à l'EVAM ont droit à un logement individuel. Voir rubrique EVAM plus bas pour la procédure.

Permis B et F (réfugié) - CSIR / CSR

Pour les personnes qui obtiennent un permis de séjour (permis B réfugié reconnu) ou livret F réfugié de la Confédération, leur dossier est transmis au CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés). S'il s'agit d'un permis B humanitaire (octroyé par le canton), c'est le CSR (Centre social régional) concerné qui prend le relais. Le CSIR aide les bénéficiaires à se loger en bail privé. Des *ateliers logement* sont organisés au cours desquels les outils de recherche et les bonnes pratiques sont présentés. Le forfait pour le paiement du loyer en bail privé octroyé par le CSIR varie selon les régions du canton.

Papier blanc - aide d'urgence - EVAM

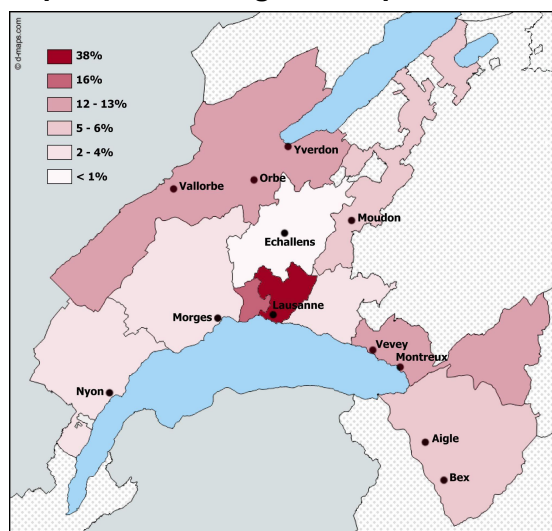
Les personnes à l'aide d'urgence (débouté.e.s) n'ont pas droit à un appartement/studio individuel. L'EVAM leur fournit un logement en foyer uniquement (sauf cas particulier de santé par exemple). La personne peut bien sûr être logée gratuitement ailleurs, par exemple chez un.e ami.e, mais elle doit obligatoirement annoncer son adresse à l'Evam.

EVAM (permis N et F)

Le **Pôle Placement** est chargé de fournir un hébergement soit dans un logement collectif (foyer) ou individuel (appartement/studio). Il attribue les places d'hébergement, gère le demande de transfert, organise les déménagements et établit la facturation. Le parc immobilier de l'EVAM compte actuellement 12 foyers, 1855 appartements en propriétés ou en location pour 5781 personnes hébergées (avril 2021).

Le **Pôle Infrastructure** s'occupe de signer les baux avec les gérances.

Répartition des logements par district



BARÈME EVAM

L'EVAM a un barème qui définit le nombre de pièces auxquelles les personnes/familles ont droit en fonction du nombre de personnes. Par exemple, une famille de 4 personnes a droit à maximum un 3 pièces correspondant à un loyer de 1'130.- + charges. Il faut savoir que ce barème n'est malheureusement **pas négociable** avec l'EVAM.

Selon les normes « evam », 1 salon = 1 chambre.

Droit	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces
loyer net maximum	510	820	1'130	1'440	1'750
forfait pour les charges	100	160	230	290	370

(EVAM, avril 2021)

Famille avec grands enfants

Un couple avec deux enfants, qu'ils aient 7 ou 18 ans, a droit à un 3 pièces. L'Evam n'entre pas en matière pour un 4 pièces même pour les grands enfants. Une **demande de transfert** peut cependant être faite pour trouver un logement plus grand.

Dans une famille, un enfant de 18 ans reçoit une assistance séparée de la famille mais cela restera le même montant que lorsqu'il avait 17 ans.

DEMANDE DE TRANSFERT

Si une personne ou une famille souhaite changer de logement (à cause de la taille, des conditions sanitaires, de l'emplacement, etc.), ils peuvent faire une demande de transfert à l'EVAM par lettre. C'est le **pôle Placement** qui s'occupe de ça.

Bon à savoir

- Il est bien de contacter l'assistant.e social.e de la personne suivie afin de se coordonner / ne pas faire un travail à double.
- Les personnes qui font des demandes de transfert sont prioritaires si elles ont un contrat de travail ou suivent une formation professionnelle.

TROUVER UN BAIL PRIVE

Lorsqu'une personne fait une demande de placement à l'EVAM, le pôle Placement va toujours demander à la personne de faire aussi des recherches de son côté pour trouver un bail privé (mais cela ne veut pas dire que l'Evam arrête les recherches).

Bon à savoir

- Si la personne/famille trouve un bail privé de son côté, l'Evam **ne paiera pas plus que le budget prévu** selon le barème. Par exemple, une famille de 4 personnes a droit à 1'130.-. Si la famille trouve un logement avec un loyer plus élevé, elle doit le compléter par ses propres moyens.

Garant

Les gérances sont souvent réticentes à louer à des personnes avec un permis provisoire. La présence d'un.e garant.e suisse peut faire toute la différence.

Bon à savoir

- L'EVAM ne se porte pas garant pour les logements. Mais ils fournissent sur demande une **attestation d'hébergement** qui prouve que l'EVAM paie un loyer à hauteur de ce qui est prévu dans le barème (peut faire office de garantie).

APPARTEMENTS SUBVENTIONNÉS

Étant donné le prix des appartements dans la région, il est très rare qu'une personne ait les moyens de s'offrir un loyer dans un appartement non subventionné. Une bonne solution est donc de rechercher parmi les appartements subventionnés de la commune.

Démarches (sur Lausanne)

- Vérifier que la personne remplit les conditions pour un logement subventionné :
 - être suisse ou étranger (permis B, C ou F) personne seule, ménage ou famille.
 - vivre à Lausanne ou y travailler depuis 3 ans (!)
 - conditions spéciales pour les jeunes entre 18 et 25 ans au Revenu d'Insertion (RI ou en formation (voir lien ci-dessous)).
- Remplir le [Formulaire de pré-inscription](#) et l'envoyer à logements.subventionnes@lausanne.ch avec tous les documents cités sur le lien
- Trouver un appartement sur la [Liste des logements subventionnés](#) et noter la date de visite

- Chercher un garant
- Créer le dossier AVANT la visite (l'appartement disparaît de la liste une fois la date de visite passée!)
- Envoyer le dossier (créer une adresse email au nom de la personne)

Dossier pour la gérance

- Copie de pièce d'identité (permis / carte d'identité)
- Copie des 3 derniers salaires ou budget octroyé par le RI ou l'EVAM (attestation d'hébergement)
- Extrait de l'office des poursuites
- Attestation de l'Office communal du logement (OCL) qui prouve que vous remplissez les conditions (attestation Ville de Lausanne ou carte verte)
- Lettre et 3 derniers salaire du garant

Autres communes : aller sur le site de la commune ou contacter la commune directement pour connaître les conditions :)

HÉBERGER UN MIGRANT

Le programme "Héberger un migrant" vise à encourager et à accompagner des familles à faire une expérience de cohabitation, sous diverses formes (location d'une chambre, d'un studio, etc.) avec un migrant dans une perspective d'échange et de partage. Les coordinateurs régionaux du **pôle Interface** font le lien avec les migrants et la famille. Ils accompagnent le placement pendant toute sa durée. Plus d'infos ici sur les conditions à remplir ici : <https://www.evam.ch/heberger-un-migrant/> et une FAQ ici : https://www.evam.ch/fileadmin/user_upload/Articles/Questions_frequentes_HuM.pdf

CONTACTS

Pôle Placement de l'EVAM : 021 557 05 93 (Lundi au vendredi: 08h30-11h00 et 13h30-16h00) - HPlacement@evam.ch

Hotline hébergement de l'EVAM : 021 557 06 20 (Lundi au vendredi: 08h30-11h00 et 13h30-16h00)

Pour héberger une personne migrante : heberger-un-migrant@evam.ch

Pour les gérances qui souhaitent proposer des offres à l'EVAM (pôle Gérance) : immobilier@evam.ch

Logements subventionnées (Lausanne) : logements.subventionnees@lausanne.ch - +41 21 315 74 93 / +41 21 315 74 95

CSIR : csir.info@vd.ch - 021 316 03 80